



MESURES EXCEPTIONNELLES COVID-19

Harlay Avocats | 24 Avril 2020

Renforcement des mesures économiques pour soutenir les entreprises impactées par la crise sanitaire du Covid-19

Le ministre de l'Économie et des Finances a annoncé un renforcement du dispositif mis en place pour soutenir les entreprises dont la situation financière est impactée par la crise du Covid-19.

En effet, le plan d'urgence économique passe désormais d'un budget de 45 à 110 milliards d'euros.

- **Assouplissement des conditions d'accès au fonds de solidarité de l'État et des Régions**

Le fonds de solidarité de l'État et des Régions a profité à plus de 900.000 entreprises. Toutefois, en raison de la nécessité de prolonger le confinement, le Gouvernement a décidé d'élargir ses conditions mais également son budget, qui est désormais porté à 7 milliards d'euros.

Le décret n° 2020-433 du 16 avril 2020 est venu modifier les conditions d'accès au fonds de solidarité à destination des entreprises impactées par la crise sanitaire.

En effet, jusqu'à présent, pour bénéficier de l'aide du fonds de solidarité, les entreprises devaient avoir enregistré une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % entre les mois de mars 2019 et mars 2020.

Le présent décret reconduit cette aide pour le mois d'avril et permet aux entreprises de calculer cette perte de chiffre d'affaires sur une moyenne des 12 derniers mois et plus seulement par comparaison au mois d'avril 2019.

Par ailleurs, l'article 2 dudit décret étend l'accès à ce fonds de solidarité aux entreprises en difficulté, à l'exception de celles se trouvant en liquidation judiciaire au 1er mars 2020.

Enfin, le ministre de l'Économie et des Finances a également annoncé que le deuxième niveau d'aide, financé par les Régions, sera quant à lui porté de 2.000 euros à 5.000 euros.

- **Prêts de trésorerie garantis par l'État étendus aux entreprises en difficulté**

Le ministre de l'Économie et des Finances, après avoir annoncé que près de 103.000 entreprises avaient pu bénéficier du prêt garanti par l'État, a indiqué étendre le dispositif

aux entreprises en difficulté qui jusque-là étaient exclues de cette mesure.

Pour les entreprises ayant essuyé un refus de la part de leur banque, le ministre de l'Économie et des Finances les invite à contacter la médiation du crédit.

- **Dispositif de l'activité partielle simplifié et renforcé**

Le ministre de l'Économie et des Finances a annoncé que le dispositif de chômage partiel, dont ont déjà bénéficié plus de dix millions de salariés et six entreprises sur dix, sera prolongé et le budget alloué à son financement étendu.

En effet, sur le nouveau budget de 110 milliards d'euros, 24 milliards d'euros seront à présent consacrés au dispositif de chômage partiel.



Harlay Avocats